



# Le Journal Local-675

Mai 2006

## NOUVELLES EN BREF

### Sondage – Professeur Brun

Le personnel de Radio-Canada a été rencontré en deux séances le 23 mars dernier, pour assister à une conférence donnée par le Professeur Brun concernant le sondage du mieux-être.

Professeur Brun a expliqué dans les grandes lignes les résultats de ce sondage qui est aussi disponible sur l'intranet.

Il y a eu un bon taux de participation et plusieurs questions pertinentes ont été soulevées.

Il a aussi présenté le nouveau directeur des Ressources humaines, Carl Dubé ainsi que le directeur du mieux-être, Guy Babineau.

Texte écrit avec la participation de Francine Durocher

### Semaine de la santé et sécurité au travail

Les 2 et 3 mai prochains entre 10h00 et 14h00, le Comité local de Montréal tiendra des kiosques d'information dans le corridor devant la cafétéria.

Plusieurs activités auront lieu, entre autres, la visite des ambulanciers St-Jean et l'installation d'un poste de travail ergonomique.

### Convention collective

La nouvelle convention collective est finalement prête. Le tout dernier article portant sur le congé parental est finalisé et vous le retrouverez à la page 3 de ce journal.

Vous trouverez la version finale de notre convention sur notre site web: [www.scfp675.com](http://www.scfp675.com).

Quant à la version imprimée, elle sera bientôt disponible.

### Plan dentaire

Il ne vous reste plus que quelques jours pour envoyer vos rapports d'impôts.

**Pour les employés du Québec uniquement :**  
Avez-vous songé à déduire (au provincial seulement) le montant inscrit à la case J de votre T4 dans l'annexe sur les frais médicaux.

### Nouveau délégué

Représentant le service de l'Exploitation radio et siégeant sur le Comité d'évaluation des emplois, **Pierre Dutil** nous te souhaitons bienvenue et te remercions de ton implication.

### Eau Secours

**L'eau, source de vie :** Une campagne de recrutement est présentement en cours pour obtenir du soutien financier ou recruter des membres participants ou des bénévoles.

M. Frédéric Back, président d'honneur de la campagne annuelle de 2006 est ce qu'on appelle un porteur d'eau. Dans son introduction il cite : «Je suis honoré d'être membre d'eau Secours!, de rejoindre un regroupement de personnes clairvoyantes, dévouées à la préservation des valeurs essentielles que sont la qualité de vie, de bonheur et de beauté terrestres» venant de l'homme qui plantait des arbres.

Pour obtenir plus d'information concernant cette coalition ou un formulaire d'adhésion vous pouvez visiter le site internet : [www.eausecours.org](http://www.eausecours.org).

**Chaque goutte compte, faites déborder le vase !  
L'eau de demain dépend de vous aujourd'hui.**

Le SCFP est un membre de soutien dans ce mouvement.

Source : Document envoyé par André Bouthillier, Président Eau Secours

## Erratum

### **CONGÉ ALTERNATIF**

Jour de l'an	Dimanche	1 <sup>er</sup> janvier	
Vendredi Saint	Vendredi	14 avril	
Lundi de Pâques	Lundi	17 avril	
Jour de Victoria	Lundi	22 mai	
Fête nationale de Québec *	Samedi	24 juin	Vendredi, 23 juin
Fête du Canada	Samedi	1 <sup>er</sup> juillet	Lundi, 3 juillet
Fête Nouveau-Brunswick *	Lundi	1 <sup>er</sup> août	
Fête de travail	Lundi	4 septembre	
Action de Grâce	Lundi	9 octobre	
Jour du Souvenir	Samedi	11 novembre	Lundi, 13 novembre
Jour de Noël	Lundi	25 décembre	
Lendemain de Noël	Mardi	26 décembre	

Veillez prendre note que le 13 novembre sera substitué pour le 2 janvier 2007.

## **MERDE !!**

Il semblerait que l'origine de l'expression « MERDE » - utilisée dans le domaine du spectacle, pour souhaiter « bonne chance » à quelqu'un - remonte à l'époque où les gens se rendaient au théâtre en calèche. On souhaitait alors qu'après le passage des voitures il y ait de la merde devant le théâtre, pour ainsi démontrer qu'un grand nombre de personnes s'étaient rendu voir la production !

## **Comité de condition féminine**

Depuis plusieurs années, le Comité a fait énormément avancé la place de la femme dans la Société.

Nous sommes d'avis que Francine Durocher continuera à faire bouger les choses comme par le passé.

Bonne chance Francine !

Recherchiste : Nicole Leduc  
Rédactrice : Johane Perron  
Graphiste : Chantal Clark

## **Pour nous joindre**

Utilisez l'adresse courriel suivante : [scfp675@aira.qc.com](mailto:scfp675@aira.qc.com).

Vous pouvez aussi nous écrire au **1250, rue De La Visitation, Montréal (Québec), H2L 3B4.**

Appelez-nous au téléphone : **(514) 521-8965** ou le numéro sans frais : **(877) 855-5501**

Par télécopieur : **(514) 521-3082**

Voir annexe « N » Congé parental de votre convention collective

**Le régime québécois d'assurance parentale** a été introduit dans notre convention collective. Il s'applique uniquement aux employé(e)s travaillant dans la province de Québec. Vous trouverez ici-bas deux tableaux résumant le nouveau régime ainsi que les prestations supplémentaires qui seront versées par Radio-Canada.

**Option 1 du Régime québécois d'assurance parentale – Régime de base**

RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE (RQAP)			SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
Régime de base			Régime de prestations supplémentaires
Types de prestations	Nombre maximal semaines de prestations	% du revenu hebdomadaire moyen	
<i>Maternité</i>	18	70 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2 semaines</b> entre 93% du salaire de base et les prestations de maternité du RQAP</li> <li>• <b>15 semaines</b> entre 75% du salaire de base et les prestations de maternité du RQAP</li> <li>• <b>1 semaine</b> aucune prestation de Radio-Canada</li> </ul>
<b>Parentales</b>	7 25 (7 + 25 = 32)	70 % 55 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune prestation de Radio-Canada</li> </ul>
<b>Paternité</b>	5 (a)	70 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2 semaines</b> entre 93% du salaire de base et les prestations de paternité du RQAP</li> <li>• <b>3 semaines</b> entre 75% du salaire de base et les prestations de paternité du RQAP</li> <li>• <b>7 semaines</b> entre 75% du salaire de base et les prestations parentales du RQAP (s'il y a lieu)</li> </ul>
<b>Adoption</b>	12 25 (12 + 25 = 37)	70 % 55 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2 semaines</b> entre 93% du salaire de base et les prestations d'adoption du RQAP</li> <li>• <b>10 semaines</b> entre 75% du salaire de base et les prestations d'adoption du RQAP (peut-être porté à 15 semaines dans des circonstances spécifiques)</li> <li>• <b>25 semaines</b> aucune prestation de Radio-Canada</li> </ul>

Le régime d'assurance parentale s'applique aux employés du Québec exclusivement et ce à compter du 1er janvier 2006.

Les parents peuvent choisir entre le régime de base et le régime particulier. Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui reçoit les prestations. Cette décision lie l'autre parent, même dans le cas d'une garde partagée. Ce choix ne peut être modifié et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement.

(a) Les 5 semaines peuvent être non consécutives et doivent être prises durant l'année suivant la date de l'accouchement. Par contre, afin de bénéficier des prestations supplémentaires de Radio-Canada, le congé doit commencer à la naissance de l'enfant et doit être consécutif.

## Option 2 du Régime québécois d'assurance parentale - Régime particulier

RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE (RQAP)			SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
Régime de base			Régime de prestations supplémentaires
Types de prestations	Nombre maximal semaines de prestations	% du revenu hebdomadaire moyen	
<b>Maternité</b>	15	75 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2 semaines</b> entre 93% du salaire de base et les prestations de maternité du RQAP</li> <li>• <b>13 semaines</b> entre 75% du salaire de base et les prestations de maternité du RQAP</li> <li>• <b>2 semaines</b> entre 75% du salaire de base et les prestations parentales du RQAP (s'il y a lieu)</li> </ul>
<b>Parentales</b>	25	75 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune prestation de Radio-Canada</li> </ul>
<b>Paternité</b>	3 (a)	75 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2 semaines</b> entre 93% du salaire de base et les prestations de paternité du RQAP</li> <li>• <b>1 semaine</b> entre 75% du salaire de base et les prestations de paternité du RQAP</li> <li>• <b>9 semaines</b> entre 75% du salaire de base et les prestations parentales du RQAP (s'il y a lieu)</li> </ul>
<b>Adoption</b>	28	75 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2 semaines</b> entre 93% du salaire de base et les prestations d'adoption du RQAP</li> <li>• <b>10 semaines</b> entre 75% du salaire de base et les prestations d'adoption du RQAP (peut-être porté à 15 semaines dans des circonstances spécifiques)</li> <li>• <b>16 semaines</b> aucune prestation de Radio-Canada</li> </ul>

Le régime d'assurance parentale s'applique aux employés du Québec exclusivement et ce à compter du 1er janvier 2006.

Les parents peuvent choisir entre le régime de base et le régime particulier. Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui reçoit les prestations. Cette décision lie l'autre parent, même dans le cas d'une garde partagée. Ce choix ne peut être modifié et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement.

(a) Les 5 semaines peuvent être non consécutives et doivent être prises durant l'année suivant la date de l'accouchement. Par contre, afin de bénéficier des prestations supplémentaires de Radio-Canada, le congé doit commencer à la naissance de l'enfant et doit être consécutif.